

Relevé de décisions du Bureau du Vendredi 18 Novembre 2016

Présents :- Alain Bonnineau – Blandine Bottala-Piretta - Jean Luc Boussard - Nicolas Derche - Philippe Desmoulins-Lebeault - Christine Moucazambo - Laurent Richier - Willy Rozenbaum

Excusés : Raphaëlle Di Palma - Corinne Knaff -

Invité : Bernard Bassama

Secrétaire de séance : Evelyne Sol

Ordre du jour :

1. Stratégie nationale de santé sexuelle (suite) ;
2. Nouveau décret des Corevih ;
3. Préparation de la réunion sur la gouvernance de l'inter Corevih ;
4. Financement de la formation ETP ;
5. Questions diverses

1. Stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS) (suite)

Mise en place de la SNSS 2017-2030, succédant au PNLS. Les Corevih ont eu une semaine pour réagir sur les axes de ce nouveau décret et une synthèse de ces modifications a été envoyée par Willy Rozenbaum à la DGS sans certitude de prise en compte.

Extrait du mail envoyé :

Quatre points essentiels ont été identifiés :

1. **La place des Corevih** est très mal définie. Si on peut comprendre que la place des Corevih, dont la gouvernance et la coordination concernant la santé sexuelle peut être variable d'une région à une autre, et défini ultérieurement au niveau régional avec l'ARS par un COM, il est dommage qu'un socle minimum commun confié aux Corevih ne puisse être établi compte tenu de l'expérience et de l'expertise acquises au cours des années par ces structures. Parmi celles-là, on peut notamment relever le recueil et l'analyse des données épidémiologiques, la structuration et la mise en œuvre de programmes de recherche, la coordination des acteurs des champs médicaux, médico-sociaux et associatifs, la formation, la mise en œuvre d'une stratégie de dépistage et de prévention ;
2. En ce qui concerne le **chapitre sur la formation**, il est nécessaire d'introduire dans la déclinaison de l'offre, une première étape indispensable qui est la formation des formateurs ;
3. Afin de répondre aux besoins des différents publics concernés, il serait important d'utiliser les possibilités offertes par la nouvelle Loi de Santé Publique qui prévoit la promotion de **médiateurs de santé** issus de différentes communautés généralement associés à l'idée de la nécessité d'une médiation culturelle, mais dont le concept pourrait facilement s'étendre afin de :
 - Familiariser les différentes populations à l'offre de santé sexuelle ;
 - Sensibiliser les acteurs de santé aux problématiques rencontrées par ces populations aux pratiques spécifiques.
4. **La place des CeGIDD** reste mal définie alors même que dans leur cahier des charges il est clairement indiqué, outre leur rôle dans le domaine de la lutte contre le VIH, les hépatites et les IST, ils ont une mission dans le domaine de la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de la santé sexuelle. Dans ce contexte, il serait judicieux d'au moins évoquer la possibilité d'une fusion des CeGIDD avec les centres du planning familial afin de créer de véritables centres de santé sexuelle comme certaines expériences tentent de les mettre en œuvre sur le territoire national.

[Texte]

2. Nouveau décret des Corevih

Dispositions du texte concentrées sur les actions inter Corevih, les actions internes de chaque Corevih risquant de disparaître.

Propositions de modification validées par les membres du Bureau :

Calendrier des bureaux et séances plénières 2016

Bureau	Plénière
	Lundi 5 Décembre
Jeudi 15 Décembre	